

ÉCOCONDITIONNALITÉ

Présentation de Jacques Lebuis

BAPE - Le 7 novembre 2002

Face à des problématiques complexes liées à la pollution d'origine agricole, des efforts additionnels sont souhaitables pour consolider la cohésion entre les différentes mesures assurant le développement économique de l'agriculture et la conservation des milieux naturels. Les administrations publiques, d'ici comme d'ailleurs, reconnaissent la nécessité de se repositionner face à l'agroenvironnement et choisissent d'agencer plus adéquatement l'usage de leurs outils économiques de développement à la réglementation sous leur responsabilité et aux obligations des acteurs concernés. Ils le font dans le but d'accélérer l'atteinte d'objectifs environnementaux afin d'inscrire l'agriculture dans une perspective de développement durable.

La protection des activités agricoles, la cohabitation harmonieuse en milieu rural et l'amélioration de la qualité de plusieurs cours d'eau ne pourront se réaliser au Québec qu'en accélérant le virage agroenvironnemental. Pour ce faire, il ne suffit plus de s'en tenir aux instruments légaux conventionnels et à la sensibilisation. Ainsi, dans le souci de cohérence, de transparence et d'équité, le gouvernement du Québec croit qu'il est opportun d'introduire l'écoconditionnalité dans les programmes de soutien gouvernemental représentant des leviers importants pour le maintien et le développement des activités agricoles.

La présentation explique les démarches entreprises à ce jour par les partenaires du monde agricole pour mettre de l'avant le principe d'écoconditionnalité. Après une brève description de l'application du principe dans quelques pays, on décrit les mesures que le secteur agricole québécois entend développer pour inscrire ce principe dans les programmes d'aides financières pour inciter les entreprises au respect d'objectifs et de normes environnementaux.